



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du médecin cantonal  
Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

Service du médecin cantonal SMC  
Kantonsarztamt KAA  
Call Center – Contact tracing & Hotline  
Route d'Englisberg 9  
1763 Granges-Paccot  
T 084 026 17 00  
www.fr.ch/kaa

—  
Réf :  
Courriel: covidtracing@fr.ch

Aux Secrétariats généraux DICS, DEE, DIAF  
Pour transmission aux directions des écoles

*Granges-Paccot, le 8 février 2021*

## **Adaptation des modalités de traçage pour les cas avérés de nouveaux variants dans les écoles du S2**

*Entrée en vigueur le 06.02.2021(remplace le courrier du SMC du 28 janvier 2021)  
A relever que la prise en charge des cas de COVID-19 en milieu scolaire qui ne sont pas des nouveaux variants reste inchangée selon les directives de l'OFSP.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En raison de l'apparition de nouveaux variants du COVID-19, le Service du médecin cantonal SMC a appliqué strictement les recommandations de l'OFSP relatives à la stratégie de traçage datant du 29 janvier dernier.

Après plusieurs jours et plus de 35 classes de l'école obligatoire mises en quarantaine, nous avons maintenant le recul et les éléments de décision nécessaires pour adapter notre stratégie de traçage, au vu des résultats épidémiologiques, de la complexité administrative et de communication que cela engendre pour le SMC et les écoles et de l'implication importante sur les organisations familiales et professionnelles des personnes concernées.

Nous vous informons ainsi des nouvelles règles qui sont appliquées dès le 6 février. A noter toutefois que selon les situations spécifiques, le SMC peut prendre des décisions qui peuvent différer de ces règles.

### **I. Attitude générale pour les nouveaux variants**

1. La personne testée positive au nouveau variant est mise en isolement pour une durée minimale de 10 jours depuis l'apparition des symptômes ou depuis le résultat du test positif (personne asymptomatique).
2. Le traçage des contacts étroits de la personne testée positive au nouveau variant se fait sur les 2 jours qui précèdent l'apparition des symptômes où le résultat du test positif. Dans certains cas, cette période de traçage peut être augmentée aux 5 jours qui précèdent. Ces contacts étroits sont mis en quarantaine pour une durée de 10 jours depuis le dernier contact avec le cas positif.
3. Selon l'enquête de traçage, les personnes qui vivent dans le même foyer que les contacts étroits, voire d'autres contacts étroits, pourraient également être mis en quarantaine pour une durée de

10 jours. Ces personnes sont désignées comme contact étroit de contact étroit ou contact étroit de niveau 2.

4. Dès le cinquième jour du premier contact avec la personne testée positive, un test est effectué sur les contacts étroits, quel que soit leur âge. Un résultat négatif à ce test ne raccourcit pas la quarantaine de 10 jours.
5. Les enfants de moins de 12 ans sont considérés comme des contacts étroits, même en milieu scolaire. **Merci de nous informer des personnes positives en relation avec l'école (enfants, parents, enseignants) dès que vous en avez connaissance ([renssancovid@fr.ch](mailto:renssancovid@fr.ch) avec copie à [pierre.magnin@fr.ch](mailto:pierre.magnin@fr.ch)) afin que nous puissions prendre des décisions qui nous permettent de casser les chaînes de transmission.** En effet, l'information de la positivité du test arrive beaucoup plus rapidement aux personnes concernées qu'au système de traçage de l'Office fédéral de la santé publique, auquel nous avons accès.

## **II. Classes du Secondaire 2 (masques obligatoires) avec des élèves ou enseignants infectés par le nouveau variant**

**Si un élève ou un enseignant d'une classe a été infecté par un nouveau variant du COVID-19**, en principe tous les élèves et les enseignants qui interviennent dans la classe sont testés par PCR avec recherche de nouveau variant. S'il n'y a pas d'autre cas confirmé, la classe n'est pas mise en quarantaine.

**Dès deux personnes infectées (élève, enseignant) dans une classe par au moins un nouveau variant du COVID-19**, l'ensemble des élèves de la classe (considérés comme contacts étroits) ainsi que tous les enseignants qui y travaillent sont mis en quarantaine pour une durée de 10 jours. Le traçage déterminera si d'autres contacts étroits de niveau 1 ou 2 doivent être mis en quarantaine, mais cela ne se fait pas d'office.

- > **Tous les élèves et les enseignants de la classe en quarantaine sont testés par PCR avec recherche du nouveau variant dès le cinquième jour après le premier contact avec le cas positif au nouveau variant.** Un résultat de test négatif ne lève pas la quarantaine des élèves et des enseignants, mais permet, cas échéant, de lever la quarantaine des contacts étroits de niveau 2 pour autant que ces derniers aient effectué une quarantaine séparée dans leur foyer et qu'ils ne présentent pas de symptôme.

## **III. Enseignante ou enseignant infecté par un nouveau variant du COVID-19**

Le traçage permettra d'identifier les classes dans lesquelles l'enseignante ou l'enseignant a travaillé et de déterminer les mesures à prendre pour ces classes. Cas échéant, dans certaines situations, tous les enseignants de l'école peuvent être testés, chaque test positif sera confirmé par une PCR avec recherche de nouveau variant.

L'équipe de traçage évalue au cas par cas les situations dans les écoles et se réserve le droit selon son analyse d'adapter les mises en quarantaine à la situation épidémiologique.

Dr Christophe Monney, médecin cantonal adjoint  
Service du médecin cantonal